

Le décret n° 2020-1298 du 23/10/2020 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et l'arrêté du 23/10/2020 fixant, au titre de l'année 2020, les éléments à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité, sont parus au JO le 25/10/2020.

Pour l'année 2020, la GIPA vise à compenser les pertes de pouvoir d'achat constatées sur la période de référence qui s'étend du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2019.

La présente note a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre de la GIPA 2020.

fichiers:



[Télécharger note_gipa_2020.pdf](#) (116.05 Ko)



[Télécharger simulateur_de_calcul_gipa_2020.ods](#) (19.87 Ko)

Public: [Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat \(GIPA\)](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
